

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 26.08.2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMPCEVINEL Session ordinaire – Séance du 26 août 2024

Nombre de conseillers en exercice : 23
Présents : 20
Votants : 23

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six août, dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune de CHAMPCEVINEL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian LECOMTE, Maire.

Date de convocation : 20 août 2024.

Présents : Christian LECOMTE, Jean-Luc CHERON, Arlette TOURNIER, Christian MALAVERGNE, Nella MONTET, Cyril CATARD, Yohan GRANGIER, Michel BOURNAZEAUD, Karine CARIO, Rajaa COURTOIS, Daniel FARGEOT, Frédéric LARZINIÈRE, Jean-Michel LOT, Françoise MARTY, Sophie OLTHOFF, Elisabeth PICHON, Virginie PUYDEBOIS, Adrienne SARLANDIE, Cécile TOUZE, Agnès VALET-NARJOU.

Absents (excusés) : Max FAURE, Sylviane DELERIVE, Alain PETIT.

Pouvoirs : Max FAURE à Christian LECOMTE, Sylviane DELERIVE à Arlette TOURNIER, Alain PETIT à Jean-Luc CHERON.

Secrétaire de séance : Yohan GRANGIER

Ordre du jour :

1. Approbation du PV de la réunion du 1er juillet 2024
2. Autorisation de signature de l'avenant n° 1 au lot 4 du marché de construction du restaurant scolaire
3. Redevance d'occupation domaine public 2024 pour ouvrages de transport et de distribution de gaz
4. Attribution de subvention dans l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Amélia 2
5. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations
6. Questions diverses

M. le Maire demande le rajout d'une question à l'ordre du jour :

- Autorisation de signature du marché public pour le lot 8 - construction du nouveau restaurant scolaire avec cuisines et légumerie – Le conseil accepte de rajouter cette question à l'OJ.

1. Approbation du PV de la réunion du 1^{er} juillet 2024

Le procès-verbal de la réunion du 1^{er} juillet 2024 est approuvé à l'unanimité.

2. Autorisation de signature de l'avenant n° 1 au lot 4 du marché de construction du restaurant scolaire

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération n° 2024.17 du 18/03/2024 par laquelle il avait été autorisé à signer les marchés pour la construction d'un nouveau restaurant scolaire, avec cuisines et légumerie.

Une modification de l'essence des menuiseries bois a été demandée par la maîtrise d'œuvre. Le lot 4 Menuiseries extérieures Aluminium et Bois est impacté. Il s'agit de remplacer l'essence exotique initialement prévue par du chêne blanc d'essence locale, pour l'ensemble des menuiseries extérieures de la partie réfectoire, y compris les ensembles vitrés. Les menuiseries conservent leur format et leur dessin d'origine.

M. le Maire donne le détail de ces choix techniques portés par la maîtrise d'œuvre. Le surcoût reste intégrable dans l'enveloppe financière définie lors de l'estimation avant l'appel d'offres pour le lot 4 (171 363.01 € HT).

L'incidence financière de cet avenant est un surcoût de 15 000 € HT (18 000 € TTC), soit 9.9 % du montant du marché initial, lot 4. Le marché pour ce lot 4 passant donc de 151 349 € HT à 166 349 € HT.

La commission d'appel d'offres réunit en séance, le 08/07/2024, a émis un avis favorable à la signature de cet avenant n° 1 au marché du lot 4.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché du lot 4 pour un montant de 15 000 € HT (18 000 € TTC).

3. Redevance d'occupation domaine public 2024 pour ouvrages de transport et de distribution de gaz

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il est nécessaire de fixer la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz pour l'année 2024.

Conformément au décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport et distribution de gaz naturel et par les canalisations particulières ;

Il propose au Conseil :

- De fixer, le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;

- De fixer, le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public par les chantiers de distribution de gaz naturel conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015.

- Que la redevance due au titre de l'année soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1er janvier de chaque année et revalorisée automatiquement chaque année par application du linéaire arrêté à la période susvisée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- Adopte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz naturel.

- Mandate Monsieur le Maire pour recouvrer le montant de la redevance gaz naturel pour l'année 2024 pour la distribution qui s'élève à la somme de 1 178.20 € arrondi à 1 178 €.

4. Attribution de subvention dans l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Amélia 2

M. MALAVERGNE, 3^{ème} adjoint en charge des finances et du social, indique que la Communauté d'agglomération Le Grand Périgueux a lancé un nouveau programme en faveur de la réhabilitation du parc de logements anciens, pour une durée de 5 ans : Amélia 2. L'objectif partagé sur tout le territoire est d'améliorer l'état des logements anciens très dégradés, nécessitant notamment, des travaux thermiques ou de mise en conformité des assainissements non collectifs, mais aussi de soutenir l'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap. Il permet enfin d'agir sur la rénovation de façades et de remettre sur le marché des logements vacants.

Cette procédure permet aux propriétaires ou futurs acquéreurs, usufruitiers, logés à titre gratuit, locataires ou propriétaires bailleurs, sous certaines conditions, de bénéficier d'aides majorées de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et d'autres partenaires financiers (Grand Périgueux, Région, Caisses de retraite, etc.), dès lors que les communes interviennent.

Outre des subventions directes aux propriétaires, la Communauté d'agglomération prend en charge le financement d'une équipe technique qui aide les propriétaires à définir leur projet et à monter leur dossier, ainsi que les dépenses de communication pour faire connaître Amélia 2 aux habitants.

Pour sa part, la Commune accompagne activement ce dispositif pour répondre aux objectifs du Programme Local de l'Habitat communautaire mais également à la stratégie communale d'amélioration des logements anciens et du cadre de vie. Dans ce cadre, elle abonde les subventions de l'ANAH tant en faveur des propriétaires bailleurs faisant le libre choix de conventionner leur logement que des propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes, conformément aux critères de l'ANAH, (éligibilité, plafonds de travaux, etc.).

Par conséquent, je propose au conseil municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

VU la délibération du Conseil communautaire n° DD115-2018 du 5 juillet 2018 approuvant la mise en œuvre de l'opération programmée en matière d'habitat,

VU la convention de l'OPAH-RU Amélia 2 signée le 1er janvier 2019 entre l'Agence Nationale de l'Habitat, le Conseil départemental de la Dordogne et la Communauté d'agglomération le Grand Périgueux

VU la délibération 51-2018 du Conseil municipal du 01 octobre 2018 approuvant la mise en œuvre du Programme Amélia 2 en matière d'habitat et fixant les taux de subvention de la Commune,

- l'attribution d'une aide de :

- 1 000.00 € sur une dépense subventionnable de 48 769.08 € HT pour la réalisation d'un programme de travaux éligibles sur un logement situé 227 rue Combe des Dames,

- 1 000.00 € sur une dépense subventionnable de 36 549.56 € HT pour la réalisation d'un programme de travaux éligibles sur un logement situé 17 route des Mazades.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions financières d'engagement des subventions ainsi que tous les documents se rapportant à cette opération et à sa mise en œuvre.

M. Malavergne indique que AMELIA 2 arrive à son terme, et qu'en septembre est envisagé par le GRAND PERIGUEUX le déploiement du programme AMELIA 3.

5. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

Décision du Maire n° 2024.1

Conformément à l'article 11 du décret n°2022-1008 du 15 juillet 2022 qui est venu modifier les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatives aux provisions et dépréciations.

En effet, cet article met fin à l'obligation de produire une délibération de l'assemblée délibérante à l'appui de la constitution, de l'ajustement, de la reprise des provisions et dépréciations et, le cas échéant, de leur étalement sur plusieurs exercices précédant la réalisation du risque ou la perte de valeur significative d'un actif.

La production d'une simple décision de l'ordonnateur est désormais suffisante pour justifier la liquidation des provisions.

DÉCIDE :

- Article 1 : POUR LE BUDGET PRINCIPAL
- une dotation aux provisions à hauteur de 181.35 €, traduite par un mandat typé "Ordre mixte", de nature "Fonctionnement", tiers "SGC" et imputation 6817.
- une reprise de provision à hauteur de 1000 €, traduite par un titre typé "Ordre mixte", de nature "Fonctionnement", tiers "SGC" et imputation 7817.

6. Autorisation de signature du marché public pour le lot 8 - construction du nouveau restaurant scolaire avec cuisines et légumerie

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2024/17 en date du 18 mars 2024, la commune a attribué les 14 lots portant sur la construction d'un nouveau restaurant scolaire, avec cuisines et légumerie et l'a autorisé à les signer.

Par délibération n° 2024/34 en date du 08 avril 2024, des modifications sont intervenues sur les lots 2, 6, 12 et 8. S'agissant du lot 8 (peinture), le marché de 27 713.08 € HT, a été déclaré sans suite.

Un nouvel appel public à la concurrence a donc été lancé pour ce lot 8 le 02/07/2024 conformément à la réglementation pour une remise des offres des entreprises au plus tard le 02/08/2024.

4 entreprises ont remis des offres. Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres et de la proposition de classement des offres, le pouvoir adjudicateur décide d'attribuer le marché :

LOT 08	Peinture :
Nom du Candidat	Prix HT
BESSE	33 143.30 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- Retenir l'entreprise et le montant ci-dessus énoncés pour le lot 8.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer le marché public à intervenir avec l'entreprise indiquée ci-dessus.

7. Questions diverses

Frédéric Larzinière évoque le sujet des dépôts sauvages au pied des PAV, à Sourbarie. Plusieurs membres du Conseil évoquent un problème général sur la commune et au-delà.

Le sujet de la vidéo-surveillance (relayé par la presse du jour avec l'exemple d'un projet à l'étude à Chancelade, en lien avec le SMD3) est abordé.

Les avis sont partagés : Frédéric Larzinière y voit un bon moyen d'identifier les contrevenants. Cyril Catard estime que l'installation de caméra déplacerait le problème ailleurs dans la mesure où tous les sites ne pourraient pas être équipés.

L'option d'une caméra factice est également évoquée, tout comme les dégradations (vandalisme) à craindre quel que soit l'équipement installé.

Pour Christian Lecomte, la verbalisation reste la réponse « la moins pire », grâce aux agents assermentés. Pour tenter de limiter les dépôts sauvages, Adrienne Sarlandie évoque l'installation des bornes aériennes dédiées au carton, comme on en trouve ailleurs sur l'agglomération. Agnès Valet-Narjou évoque les réactions agressives des contrevenants pris sur le fait, notamment sur son secteur.

La problématique des usagers « non-inscrits » auprès du SMD3 est soulignée. Christian Lecomte rappelle le nombre de mails important envoyé chaque semaine au SMD3 pour évoquer les incivilités constatées sur la commune. Un article traitant de ces incivilités est envisagé pour le bulletin municipal ; il y sera rappelé le fonctionnement de l'enlèvement des encombrants.

Fin de séance à 18h47.